



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-06-028

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher /

41-2022-06-17-00005 - Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'A71, concédée à la société Cofiroute, pendant les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis complément de l'arrêté n°41-2022-02-25-00001 (7 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2022-06-17-00005

Arrêté réglementant temporairement la
circulation des véhicules sur l'A71, concédée à la
société Cofiroute, pendant les travaux de
construction de l'ouvrage PS 73/7 bis
complément de l'arrêté n°41-2022-02-25-00001

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ

**Réglementant temporairement la circulation des véhicules
sur l'autoroute A 71, concédée à la société Cofiroute,
pendant les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis
complément de l'arrêté n°41-2022-02-25-00001.**

**Le Préfet du Cher
Chevalier dans l'Ordre du Mérite,**

**Le Préfet du département de Loir-et-Cher
Chevalier dans l'Ordre du Mérite,**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

Arrêté n° 41-2022-06-

Vu le codé de la route et notamment l'article R 421-1 et suivant, R411-9 et R130-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-1519 du 05 décembre 2017 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 dans sa partie concédée à Cofiroute dans le département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral de police sur l'autoroute A71 du 3 juin 2015 dans le département du Cher,

1 / 5

Vu l'arrêté préfectoral 41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2022-02-10-00002 du 10 février 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher n° 407/2021 du 2 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, Directeur des Routes et de la Mobilité, et à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle Barge, Directeur des Routes et des Mobilités,

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022,

Vu l'avis de la DIRCO en date du 13/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Vierzon en date du 13/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Villefranche-sur-Cher en date du 12/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Langon-sur-Cher en date du 12/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Mennetou-sur-Cher en date du 24/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Châtres-sur-Cher en date du 12/05/2022,

Vu l'avis de Mme le Maire de Thénieux en date du 24/05/2022,

Vu l'avis de Mr le Maire de Méry-sur-Cher en date du 11/05/2022,

Vu la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE en date du 04 mai 2022,

Considérant le mode d'exploitation sous chantier proposé par la société COFIROUTE pour réaliser la construction de l'ouvrage 73/7 bis situé sur A71,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et des personnels des entreprises intervenant sur les chantiers,

ARRETEM

ARTICLE 1: Calendrier

Les travaux de construction de l'ouvrage PS 73/7 bis situé au PR 173+740 sur A71 nécessiteront des balisages dans les deux sens de circulation du lundi 29/11/21 au vendredi 16/12/22.

Les travaux COFIROUTE se dérouleront sous neutralisation de bande d'arrêt d'urgence, de neutralisation de voie, de basculement de chaussée et sous fermeture d'autoroute.

Les travaux de mise en place des poutres constituant l'ouvrage nécessiteront la neutralisation de l'ensemble des voies au droit de l'ouvrage 73/7 bis.

Du lundi 20 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022, les nuits de 20h à 6h, les autoroutes A71 et A85 seront fermées entre les diffuseurs de Vierzon-Centre, Salbris et Romorantin-Lanthenay dans les 2 sens de circulation.

Si des conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettraient pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, la société COFIROUTE est autorisée à procéder à leur réalisation dans un délai de 10 jours suivant la date initialement prévue. L'exploitant autoroutier informera par courriel les signataires et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux prévus.

ARTICLE 2: Mise en place de déviations

- **Déviations Tours-Vierzon (A85 sens 1)**
Les usagers circulant sur l'A85 en direction de Vierzon seront déviés en amont par le diffuseur n°14 de Villefranche-sur-Cher, la RD 922, la RD 976, la RD 2076 et l'A20 au diffuseur n°5 de Vierzon centre.
- **Déviations Vierzon-Tours (A85 sens 2)**
Les usagers circulant sur l'A71 en direction de Tours seront déviés en amont par le diffuseur n°5 Vierzon centre de l'A71, l'A20, le diffuseur n°6 Vierzon de l'A20, la RD 2076, la RD 976, la RD 922 et l'A85 au diffuseur n°14 de Villefranche-sur-Cher
- **Déviations Chateauroux-Tours (A85 sens 2)**
Les usagers circulant sur l'A20 en direction de Tours seront déviés en amont par le diffuseur n°5 Vierzon centre de l'A20, l'A20, le diffuseur n°6 Vierzon de l'A20, la RD 2076, la RD 976, la RD 922 et l'A85 au diffuseur n°14 de Villefranche-sur-Cher
- **Déviations Orléans-Vierzon (A71 sens 1)**
Les usagers circulant sur l'A71 en direction de Vierzon seront déviés en amont par le diffuseur n°4 de Salbris, la RD 724, la RD 2020 et l'A71 au diffuseur n°5 Vierzon centre.
- **Déviations Vierzon -Orléans-(A71 sens 2)**
Les usagers circulant sur l'A71 en direction d'Orléans seront déviés en amont par le diffuseur n°5 de Vierzon centre, la RD 2020, la RD 724 et l'A71 au diffuseur n°4 de Salbris.

ARTICLE 3 : Disposition d'exploitation

Pendant la période définie dans l'article 1, les inter-distances prévues dans les arrêtés permanents d'exploitation sous chantier entre balisages pourront être réduites de la manière suivante :

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Bureau de l'arrêté : du lundi au vendredi de 12h à 13h30 / 17h / 5

- Inter distance réduite à 3 km entre deux neutralisations de voie y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) au lieu de 10 km réglementaires.
- Sans inter distance entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence au lieu de 5 km réglementaires.
- Inter-distance réduite à 10 km entre un basculement de chaussée et des neutralisations de voie au lieu de 20 km réglementaires.
- Inter distance réduite à 10 km entre deux basculements de chaussée au lieu de 30 km réglementaires.

Cette disposition concerne le chantier cité à l'article 1 ainsi que les travaux d'entretien et d'urgence indispensables à la sécurité des usagers.

La longueur des balisages pourra être portée ponctuellement à 9 km au lieu de 6 km réglementaires. Des séparateurs modulaires de voie équipés d'atténuateurs de choc seront mis en place la semaine et sous forme de neutralisation de bande d'arrêt d'urgence le week-end. La vitesse au droit de ces dispositifs sera limitée à 90 km/h.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier et la signalisation de déviation seront mises en place et entretenues par la société COFIROUTE.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

ARTICLE 5 : Constatation infractions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Cher et de Loir-et-Cher. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher,
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,
- Madame la sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Madame le chef du district de Sologne de la société COFIROUTE,

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 18,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 41,

41 Direction

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
 Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : public 9h et 13h30 - 17h / 5

- DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),
- Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,
- Monsieur le chef du CEI de Vatan,
- Monsieur le Maire de Vierzon,
- Monsieur le Maire de Villefranche-sur-Cher
- Monsieur le Maire de Langon-sur-Cher
- Monsieur le Maire de Mennetou-sur-Cher
- Madame le Maire de Châtres-sur-Cher
- Madame le Maire de Thénieux
- Monsieur le Maire de Méry-sur-Cher

A Blois, le **10 JUN 2022**
 Pour le Président du Conseil départemental de
 Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental du
 Cher

l'adjointe...

A Blois, le **14 JUN 2022**
 Pour le **Philippe Vilhomme**
 Le directeur départemental des Territoires

Le Préfet du Cher,

Le Chef du Service Prévention des Risques,
 Ingénierie de Crise, Éducation Routière,

David MATHON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant - CS 60022 – 18020 BOURGES ;
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Blois, le
Pour le Préfet de Loir-et-Cher,
Le directeur départemental des Territoires

A Bourges, le **17 JUIN 2022**
Le Préfet du Cher,


Jean-Christophe BOUVIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration .

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant - CS 60022 – 18020 BOURGES ;
- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société COFIROUTE concernés par les sections concédées.

ARTICLE Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher,
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher,
- Madame la sous-Préfète de Vierzon,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher,
- Monsieur le Commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Madame le chef du district de Sologne de la société COFIROUTE,

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours du Cher,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 18,
- Monsieur le Médecin-Chef du Samu 41,
- DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),
- Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé - GCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex,
- Monsieur le chef du CEI de Vatan,
- Monsieur le Maire de Vierzon,
- Monsieur le Maire de Villefranche-sur-Cher
- Monsieur le Maire de Langon-sur-Cher
- Monsieur le Maire de Mennetou-sur-Cher
- Monsieur le Maire de Châtres-sur-Cher
- Madame le Maire de Thénieux
- Monsieur le Maire de Méry-sur-Cher

A Blois, le
Pour le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher

A Bourges, le **13 JUIN 2022**
Pour le Président du Conseil départemental
du Cher

Le directeur des routes,
Pour le directeur des routes absent,

Le Chef de Service Gestion des Routes


Laurent RICHARD

Téléphone 02 54 55 73 50- Télécopie 02 54 55 75 77 -
Site Internet www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie ddt@loir-et-cher.gouv.fr